



Délibération n° C2023-052
du comité syndical
Séance du 15 décembre 2023
Adoption du SDIRVE

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 10
Nombre de votants	: 52

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents : Secteur d'ABERS/IROISE : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) Secteur du CAP-SIZUN : Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h) Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) Secteur de CROZON-CHATEAULIN : Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon) Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN : Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON : Jean-Pierre GILET (Mespaul), Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Francis MOINE (Lanhouarneau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest) Secteur de MORLAIX : François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François GIROTTO, François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) Secteur du PAYS BIGOUDEN : Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN (Combrit) Secteur de QUIMPER : Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC (Langolen) Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU : Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec) Collège des EPCI : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté) reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) reçu pouvoir de Yves ROBIN (Porspoder), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) reçu pouvoir de Joël BLAIZE (Plomodiern)

Excusés : Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) - Pascal MIOSSEC (Langolen) - Nathalie BERNARD (Plougasnou) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Philippe BRUN (Crozon) - Joël BLAIZE (Plomodiern) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Alban LE ROUX (Carantec) - Yves ROBIN (Porspoder)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY et Jérémy GEFFROY

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Adoption du SDIRVE

Délibération N° C2023-052

Vu l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 353-5 à 353-11, R 353-5-1 à 9, et D 353-6 du code de l'énergie

Par délibération du 30 juin 2023, le comité syndical approuvait le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), dans les conditions de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales et L.353-5 du code de l'énergie.

Ce schéma, intr/oduit par la loi d'orientation pour les mobilités, a pour but d'organiser, dans le temps et dans l'espace, le déploiement des infrastructures de recharges afin de parvenir à une offre de recharge suffisante aux horizons 2025, 2030 et 2035 et créer les conditions d'une offre de recharge lisible et coordonnées entre les différents maîtres d'ouvrage, publics et privés.

Conformément à l'article R353-5-6 du code de l'énergie, le projet de schéma directeur, accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, a été transmis pour avis au préfet. Le projet de schéma, modifié pour tenir compte de l'avis du préfet, doit être soumis pour adoption au comité syndical du SDEF, puis les résultats doivent être publiés sur le site de la plate-forme ouverte des données publiques françaises « schema.data.gouv.fr ».

Le 4 octobre 2023, le préfet du Finistère a communiqué un avis favorable, assorti de remarques portant sur la forme et la précision des données figurant dans le rapport.

En particulier, le préfet souhaite que soit précisée dans le rapport final la manière dont la concertation a été conduite avec l'ensemble des gestionnaires de voirie et les autorités organisatrices de la mobilité. Il demande également que l'étude d'impact sur le réseau, que doivent fournir les GRD conformément à l'article R.353-5-3 Code de l'Energie, soit détaillée.

Conduite de la concertation avec les gestionnaires de voirie et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Les gestionnaires de voirie sont les communes, les EPCI, le Conseil départemental, l'Etat (DIRO). Les AOM sont les EPCI et le Conseil régional.

La concertation avec les EPCI et les communes a pris la forme de trois propositions : formation / ateliers stratégie / identification de projets. Ces trois propositions ont été faites à l'ensemble des EPCI et, par leurs biais, à toutes les communes membres.

Le Conseil régional de Bretagne, en tant qu'AOM sur un EPCI du Finistère, le Conseil départemental du Finistère et l'Etat ont été associés au comité de suivi du SDIRVE. La DIRO sera associée au comité de suivi lors de la mise en œuvre du SDIRVE. Par ailleurs, son avis a été recueilli lors de l'instruction du schéma directeur et s'est avéré favorable (et annexé à l'avis du préfet). Elle constituera un partenaire de l'organisation de la recharge en itinérance sur les aires de repos du réseau routier ou les villages-étapes.

Etude d'impact de la recharge sur le réseau public de distribution électrique, fournie par les GRD

Par convention signée le 29 septembre 2022, ENEDIS a mis à disposition du SDEF, un outil d'évaluation des capacités du réseau de distribution à accueillir des nouvelles IRVE. Cet outil permet d'identifier les éventuels travaux de renforcement à conduire le réseau, et partant, les positionnements alternatifs afin d'optimiser les coûts de raccordement le cas échéant.

Cet outil ne permet pas une évaluation à priori de l'impact des objectifs du SDIRVE mais est utilisable opération par opération, en amont du choix du site.

Il porte aussi sur les Zones Non Interconnectées, dont EDF-SEI est le gestionnaire de réseau.

Par ailleurs, le SDEF a réalisé une étude spécifique évaluant l'impact sur le réseau public de distribution électrique, non seulement de la recharge ouverte au public, mais également de la recharge domestique, annexée au Schéma Directeur.

Les principales conclusions de l'étude concernant l'impact du développement des véhicules électriques sur le réseau électrique à l'échelle du territoire du SDEF sont les suivantes :

- L'impact de la recharge quotidienne est estimé entre 2% (en 2025) et 6% (en 2030) du pic de consommation globale observé en période hivernale.
- Dans le cadre d'un pilotage dynamique, notamment par la technologie V2G (« vehicle to grid »), la recharge pourrait améliorer la gestion de la pointe.
- Concernant les bornes du SDEF ouvertes au public, la puissance maximale appelée resterait faible par rapport à la recharge quotidienne et raisonnable pour le réseau, le pic de puissance appelée se déroulant en journée et plutôt en saison basse.

Les précisions demandées par M. le préfet du Finistère ayant été détaillées dans le rapport final du SDIRVE, annexé au présent rapport, il est proposé au comité syndical d'adopter le SDIRVE.

L'assemblée, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, modifié afin de tenir compte de l'avis rendu par le préfet du Finistère,
- d'autoriser M. le Président à publier les données du SDIRVE sur le site de la plateforme ouverte des données publiques françaises « schema.data.gouv.fr ».

Le 08 mars 2024

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

